

PRESENCE AU CONSEIL

Séance du : 28 novembre 2023

Qualité		Titulaires			Suppléants				
		Nom - Prénom	P[☐]	A[☐]	E[☐]	Nom - Prénom	P[☐]	A(*)	E[☐]
ADMINISTRATION	Chef d'établissement	BELVEZE Isabelle	P						
	Adjoint- Gestionnaire	BAZIN Arnaud	P						
	C.P.E.	PANNAUD Aurélie	P						
ELUS OCAUX	Collectivité de rattachement	GUIMBERTEAU Chantal	P						
	Collectivité de rattachement	CABRI Christophe		A					
	Groupement de communes	MAINDRON Bernard			E	SURGET Hélène	P		
	Commune siège	COSSON-DESCUBES Suzy		A					
PERSONNALITES QUALIFIEES		NEAU Christelle			E				
TOTAL		8	4	2	2		1		
PERSONNELS DE L'ETABLISSEMENT	Personnel d'enseignement	LARCHE Sandra			E	PICH Isabelle	P		
		MASSUYAU Alexandra	P			BRIELLE Natacha			
		GENESTE Laurent			E	BONNIER Sandra	P		
		BERTHELOT Fabienne	P			MULLER Nathalie			
		RENOUARD Nathalie	P			RAFIN Bruno			
		PARIS-AGUERRE Loréva	P			PERRIER Shirley			
	Personnels administratifs, techniques, ouvriers.	PELLETAN Céline	P			HASNAIN Muhammad	P		
		AUBRY Stéphanie			E				
TOTAL		8	5		3	3			
PARENTS D'ELEVES et ELEVES	Parents d'élèves	LISSORGUES Olivier	P						
		GARDEY Sébastien		A					
		THOMANN Emilie	P						
		BOSSUET Dephine	P						
		MILLASSEAU Céline	P						
		DURAND Benjamin		A					
	Elèves	NATUREL Lily		A		MARIAU Marie-Lou			
		LOPES Noah	P			CLERGEAUD Natan			
TOTAL		8	5	3					
A titre consultatif		KIROUANI Fabienne							
		BRUHN Monika							

CA N°2 28 NOVEMBRE 2023

En réponse à la sollicitation de Mme la Principale, Monsieur LISSORGUES, représentant des parents d'élèves accepte d'effectuer le secrétariat de séance.

Madame la Principale ouvre la séance à 18h05 Le quorum est atteint avec 18 présents au moment de l'ouverture du C.A.

Madame la Principale donne lecture de l'ordre du jour.

RUBRIQUE I. FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF

1. Approbation du procès-verbal du conseil d'administration du 12 octobre 2023

N'ayant fait l'objet d'aucune remarque dans les dix jours ayant suivi son envoi aux membres du conseil d'administration, en application de son règlement intérieur il est considéré comme adopté à l'unanimité

Résultat du vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

2. Règlement intérieur du CA

Mme la Principale demande s'il y a des questions concernant le règlement intérieur du Conseil d'Administration.

Résultat du vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

3. Action d'intenter ou de défendre en justice

Le chef d'établissement est autorisé à représenter l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile (ester en justice, aux prud'hommes, contrats de droit privé, contrats d'assistant d'éducation, cambriolage, etc...)

Article R421-9

[Décret n°2008-263 du 14 mars 2008 - art. \(V\)](#) code de l'éducation

Permet de porter plainte en cas de dégradations et d'avoir recours aux assurances.

Résultat du vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

4. Mise en place des commissions

La commission permanente est créée par le CA uniquement si une délégation de compétence lui est donnée.

Après échange avec le Conseil d'Administration, Madame BELVEZE propose de ne pas créer de commission permanente.

Résultat du vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Rappel des rôles de chaque commission (PowerPoint) et lecture des membres de chaque commission :

- Commission éducative,
- Conseil de discipline,
- Commission hygiène et sécurité,
- Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, et à l'environnement,

- Commission du Fonds social,
- Commission menus,
- Conseil pédagogique,
- Conseil école-collège,
- Commission d'appel d'offres.

RUBRIQUE II MISE EN ŒUVRE DE L'AUTONOMIE PEDAGOGIQUE ET EDUCATIVE

1. Programme prévisionnel de l'AS pour l'année scolaire 2023-2024 présenté par Madame Larché

- Nombre de licenciés : 119
- Nombre de professeurs : 3
- Coût de la licence pour la famille : 14,00 €

Le document est annexé en pièce jointe.

2. Programme prévisionnel d'actions du PEAC pour l'année scolaire 2023-2024 présenté par Madame BERTHELOT

Le document est annexé en pièce jointe.

3. Charte des voyages

Elle fixe les principes généraux qui régissent l'organisation de l'ensemble des voyages facultatifs, constitue un cadre pédagogique, administratif et financier qui protège les usagers et les personnels de toute interprétation ou dérive. Elle réaffirme que les voyages participent à la mission d'éducation du collège, qu'ils ont une visée pédagogique, sont préparés en amont et exploités au retour. Ils permettent aux élèves d'accéder à la culture, de découvrir d'autres lieux, de développer leur motivation, la cohésion de groupe, le vivre-ensemble. Ils contribuent à l'épanouissement personnel et au développement de l'autonomie.

Résultat du vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

4. Projet Notre Ecole Faisons-la ensemble.

Présenté par Mme PANNAUD au Conseil d'Administration pour avis.

Ce projet d'établissement autour du jardin pédagogique est l'occasion pour la communauté éducative d'enclencher une politique d'éducation au développement durable, impulser la démarche de labellisation du collège, développer les liaisons avec les écoles et les lycées, revivifier le CESCE.

La constitution d'un groupe de pilotage pluricatégoriel est un préalable à cette démarche qui se veut globale et innovante et s'appuie sur trois grands objectifs : le bien-être de l'élève, la réussite scolaire, l'égalité des chances.

Mme GUIMBERTEAU ajoute qu'une subvention pourrait être demandée à la Communauté des communes de Haute Saintonge.

Le conseil d'administration est favorable à la mise en œuvre du dit projet.

RUBRIQUE III. VIE FINANCIERE ET MATERIELLE

1. Délégation de signature

1 – Délégation pour la passation des marchés

En application de l'article R421-20 du Code de l'éducation, le Conseil d'Administration donne délégation au chef d'établissement pour la passation des marchés qui s'inscrivent dans la limite des crédits ouverts au budget, et dont l'incidence financière est annuelle et rentre dans le cadre du code de la commande publique.

La délégation est accordée pour l'année civile à venir et fera l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil d'Administration au moment du vote du budget de l'année suivante.

Résultats du vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

2. Décision budgétaire modificative

Présentation pour information des Décisions Budgétaires Modificatives :

- n° 2300007 du 11 juillet 2023 (type 21) - ajustement R/D VE / 16FSC (fonds social) pour la prise en charge de la subvention MEN 2023 (+ 1 100,00 €)
- n° 2300008 du 25 août 2023 (type 21) - ouverture R/D ALO / 2VIAB (viabilisation) pour la prise en charge d'une subvention complémentaire du CD17 (+ 10 000,00 €)
- n° 2300009 du 11 septembre 2023 (type 21) - ouverture R/D SRH / 2DENR (bouclier denrées) pour la prise en charge d'une subvention complémentaire du CD17 (+ 7 023,00 €)
- n° 2300010 du 04 novembre 2023 (type 21) - ajustement R/D ALO / 2VIAB (viabilisation) pour la prise en charge d'une subvention complémentaire du CD17 (+ 33 787,00 €)
- n° 2300011 du 09 novembre 2023 (type 21) - ajustement R/D AP / 2CINE (collège au cinéma) pour la prise en charge des contributions T2/T3 du CD17 (+ 606,50 €)
- n° 2300012 du 13 novembre 2023 (type 21) - ajustement R/D AP / 0VOYSTLA (voyage 5^{ème}) pour l'intégration du bilan du séjour (- 1 922,22 €)
- n° 2300013 du 17 novembre 2023 (type 21) - ajustement R/D AP / 0VOYPNAT (voyage 3^{ème}) pour l'intégration du bilan du séjour (- 1 033,00 €)

Présentation des opérations de la Décision Budgétaire Modificative n° 2300014 soumise au vote :

- opération de type 33 - affectation d'une ressource nouvelle non spécifique (loyer COP juillet-décembre 2023) impactant le montant total du service ALO (+ 2 100,00 €)
- opération de type 32 - proposition d'un prélèvement de 10 000,00 € sur le fonds de roulement de l'établissement pour sécuriser les dépenses prioritaires (denrées alimentaires) de fin d'exercice du service SRH ((cf. analyse financière du FdR transmise par l'Agent comptable).

Résultats du vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

3. Contrats, conventions et marchés pour l'année 2024

1) Convention - Lycée Jean Hyppolite

Proposition d'avenant à la convention d'adhésion au groupement de commandes 2023 (denrées alimentaires), prolongeant les modalités de la convention jusqu'au 30 juin 2024.

Résultats du vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

2) Contrat - Sté EMIS

Proposition de contrat de prestation de services pour la vérification et l'entretien du système de désenfumage mécanique (2024-2026).

Résultats du vote :

Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0

Départ de Mme PELLETAN à 19h50.

3) Contrat - Sté Brunet Drouillac

Proposition de contrat de prestation de services pour la vérification, l'entretien et le maintien en conditions opérationnelles du Système de Sécurité Incendie, du système d'alarme anti-intrusion et des éclairages de sécurité (2024-2026).

Résultats du vote :

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

4) Contrat - Sté SARP Dempuré

Proposition de contrat de prestation de services pour l'entretien du bac à graisse du service de restauration (2024-2026).

Résultats du vote :

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

5) Contrat - Sté Octopus digital kitchen

Proposition de renouvellement de l'abonnement à la solution numérique Octopus HACCP pour le suivi du plan de maîtrise sanitaire en cuisine et le contrôle des températures des installations de froid +/- (2024-2026).

Résultats du vote :

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

6) Contrat - EDF collectivités

Proposition de contrat garanti marché public pour la fourniture et l'acheminement d'énergie électrique au titre de l'éclairage public de l'établissement (2024-2025).

Résultats du vote :

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

4. Tarifs établissement

1) Tarifs des pertes et dégradations 2023-2024

Les élèves sont responsables des ouvrages (livres ou manuels) et matériels (mobilier, équipements, vaisselle, dispositifs de sécurité...) prêtés ou mis à disposition.

En cas de perte ou de dégradation volontaire les rendant inutilisables, le montant du remboursement par la famille sera déterminé :

- en fonction du coût du matériel ou du support à remplacer, sur la base d'un tarif existant (catalogue, référence internet, devis).
- et sur présentation d'une facture du collège tenant compte du barème dégressif suivant :
 - 1^{ère} année = 100 % / prix du neuf
 - 2^{ème} année = 90 % / prix du neuf
 - 3^{ème} année = 80 % / prix du neuf
 - 4^{ème} année = 60 % / prix du neuf
 - 5^{ème} année et au-delà = 50 % / prix du neuf

Résultats du vote pour les tarifs

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

2) Remplacement du carnet de correspondance 2023-2024

En cas de perte du carnet de correspondance remis en début d'année scolaire, son remplacement sera facturé à la famille au tarif de 5,00 €.

Résultats du vote pour les tarifs

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

5. Budget 2024

Présentation de la proposition de budget pour l'exercice 2024 (cf. rapport en annexe).

Résultats du vote n°1 (clés de répartition) :

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

Résultats du vote n°2 (budget 2024) :

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

8. Procédure d'attribution des aides des fonds sociaux

Objet :

- Aide destinée à répondre aux difficultés des familles à faire face aux dépenses de scolarité (fournitures, matériels, tenues scolaires, sorties ou voyages facultatifs) ou de restauration des enfants scolarisés au collège.
- Etude des dossiers par une commission dans le respect de la vie privée des familles et dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée par le Rectorat.

Communication :

- Information aux familles à la rentrée et sur les avis des frais scolaires.
- Information spécifique et mise à disposition du dossier sur Pronote.
- Suivi et sollicitation au cas par cas des familles débitrices.

Les aides :

- L'aide n'est pas automatique et une prise en charge totale reste exceptionnelle.
- L'accompagnement peut prendre la forme d'une aide financière directe (en déduction de la demi-pension ou de la participation à un voyage scolaire), ou de prestations en nature (fournitures...).
- L'aide est indépendante des bourses et peut s'y ajouter ; à leur différence, elle permet de prendre en compte des situations particulières et temporaires.

Critères et modalités d'attribution des aides :

- Harmonisation de départ par l'utilisation de la Moyenne Economique Mensuelle.
- Ajustement de l'ordre par la prise en compte des situations individuelles spécifiques.
- Ordre de priorité :
 - 1 – Aides à la restauration.
 - 2 – Aides à la scolarité.
 - 3 – Aides aux voyages et sorties pédagogiques.

Résultats du vote :

Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0

RUBRIQUE IV. QUESTIONS DIVERSES

RAS

La séance est levée à : 20h05

La Présidente du CA :



BELVEZE Isabelle

Secrétaire de séance :

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Olivier Lissorgues".

LISSORGUES Olivier